



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC LIMOGES SAINT JUNIEN 14 RUE JEAN JAURES 87000 LIMOGES

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

Monsieur Patrick MARON, gérant de la société 23 LA FREGATE , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe LA FREGATE VAUVEIX 130 CHEMIN DES CROIX 23460 ROYERE DE VASSIVIERE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Monsieur Patrick MARON 130 Chemin des Croix – Vauveix 23460 ROYERE DE VASSIVIERE
Nombre de parts	980
Montant versé	4 900 €
2e associé	Monsieur Georges MARON Le Bourg 23340 LA VILLEDIEU
Nombre de parts	10
Montant versé	50 €
3e associé	Madame Lyliane MARON Le Bourg 23340 LA VILLEDIEU
Nombre de parts	10
Montant versé	50 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 juillet 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

La banque
(Cachet et signature)

